



ENTREPRISE GÉNÉRALE d'EFFAROUCHEMENT
FAUCONNERIE et CAPTURE PIGEONS

Mémoire Technique

Capture Moineaux Domestiques

AJD Distribution Hypermarché Carrefour à Angers

Objectif de la capture

L'objectif de cette intervention est de capturer les Moineaux Domestique (*Pacer domesticus*) se trouvant à l'intérieur du bâtiment d'AJD Distribution Hypermarché Carrefour à Angers et qui par leurs présences cause diverses nuisances.

Espèce visée

L'espèce visée est le Moineau Domestique (*Pacer domesticus*). C'est une espèce de petit passereau de la famille des Passeridae. Il se nourrit principalement de graine et de céréales. Espèce commensale, le moineau domestique et son régime alimentaire ont évolué avec l'homme. Il se montre plus opportuniste que granivore en s'adaptant aux modes de consommation de l'homme. Ils vivent en colonies de plusieurs dizaines d'individus. Il niche aussi en colonie de plusieurs couples sur le même site de nidification. La nuit, ils dorment en groupe sur un même dortoir, se serrant les uns contre les autres formant un groupe bruyant. Le moineau domestique est une espèce protégée, est un statut de préoccupation mineure auprès de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature).

Entreprise Concernée

L'entreprise où une colonie de Moineau domestiques provoque différentes nuisances (*cf « Nuisances causées »*) est AJD Distribution Hypermarché Carrefour, 3 Boulevard Gaston Ramon, 49100 Angers.

Nuisances causées

La colonie de moineaux domestiques vivant dans la réserve et la surface de vente d'AJD Distribution Hypermarché Carrefour cause plusieurs types de nuisances qui touchent à la propreté, à la salubrité ainsi qu'à la productivité du travail.

Les moineaux produisent de nombreuses nuisances au niveau des produits agro-alimentaires stockés. Ils utilisent les aliments mis en rayon ou dans la réserve pour se nourrir, les rendant ainsi impropres à la vente. De plus, leurs déjections empêchent la mise en vente des produits touchés par ses dernières, pour cause d'insalubrité. Ce qui ralentit le process, la productivité et engendre des pertes pour l'entreprise.

Durant notre inspection, nous allons repérer les diverses sources de nourriture au sein des bâtiments afin d'en informer AJD Distribution Hypermarché Carrefour, pour que des mesures soient prises pour que les moineaux n'aient plus accès à cette nourriture.

Modalités de la capture

Notre gérant-fondateur dispose des certificats de capacités à la détention de tous types d'oiseaux (*cf. Certificat de Capacité en annexe*)

Notre équipe d'animaliers professionnels, qui n'est pas agréé par le Muséum National d'Histoire Naturelle comme bagueur, a néanmoins était formée à la manipulation de petits passereaux par notre gérant-fondateur, de plus nous avons déjà réalisé ce type d'opération par le passé, par exemple au Super U de Beaune la Rolande (45340) en 2019 sous l'autorisation Direction Départementale des Territoires du Loiret (DDT 45).

Notre équipe d'animaliers professionnels interviendra sur la colonie de moineaux domestique se trouvant dans le site d'AJD Distribution Hypermarché Carrefour à l'aide de cages-pièges agrainées. Avant toute capture, notre équipe effectuera une inspection des bâtiments afin d'effectuer un recensement des lieux de passages ayant servi aux moineaux pour rentrer à l'intérieur des bâtiments. Nous transmettrons ce recensement à AJD Distribution Hypermarché Carrefour afin que le nécessaire soit fait pour obstruer ces lieux de passages pour éviter à la population de moineaux, que nous allons relâcher à l'extérieur du bâtiment, de revenir à l'intérieur.

Le but étant de capturer et de relâcher les moineaux domestiques qui se sont retrouvés bloqués à l'intérieur du bâtiment sans pouvoir en sortir, principalement à cause des portes automatiques. Plusieurs cages-pièges agrainées seront utilisées et vérifiées régulièrement dans la journée par notre équipe d'animaliers.

Une fois un ou plusieurs moineaux capturés, ils seront immédiatement relâchés à l'extérieur du bâtiment.

À l'extérieur du bâtiment, une étude sera également réalisée sur l'environnement alentour afin de déterminer si les moineaux disposent de tous ce dont ils ont besoins pour vivre, ce qui est le cas pour AJD Distribution Hypermarché Carrefour.

Nous pouvons également installer à l'extérieur des bâtiments La Maison des Moineaux (*cf La Maison des Moineaux en annexe*) afin que les moineaux disposent d'une source de nourriture proche et ainsi, ils ne seront pas tentés de retourner à l'intérieur des bâtiments d'AJD Distribution Hypermarché Carrefour pour se nourrir.

Impact sur le moineau domestique

Il n'y aura pas non plus d'impact sur les individus eux même sachant que le but de la capture est de les libérer d'un bâtiment d'où ils n'arrivent pas à sortir d'eux-mêmes. Les moineaux domestiques devront donc se retrouver un **biotope favorable en dehors des bâtiments d'AJD Distribution Hypermarché Carrefour. Cela ne devrait pas poser de problème en théorie avec la présence de buissons et de haies environnantes, le bord de la Maine, ainsi que la proximité de l'activité humaine, à laquelle le moineau est intimement liée.**

Il n'y aura pas non plus d'impact sur les individus eux même sachant que le but de la capture est de les libérer d'un bâtiment d'où ils n'arrivent pas à sortir d'eux-mêmes.

Enfin, cette opération n'aura pas non plus d'impacts sur la préservation de l'espèce moineau au niveau national ainsi que sur la population globale nationale et donc n'a pas d'impact sur la préservation de l'espèce du moineau domestique en général.

Annexe

- La Maison des Moineaux :



La Maison des Moineaux est un produit conçu par notre gérant, qui permet de mettre à disposition de la nourriture aux moineaux tout en restant hors d'atteinte d'oiseaux plus grand et des rongeurs pouvant être tentés d'y accéder.

- Certificat de Capacité :



ARTICLE 4 : Le non-respect de cette décision expose son bénéficiaire à des sanctions administratives ou pénales conformément aux articles L. 413-5 et L. 415-1 à L. 415-3 du livre IV du Code de l'Environnement.

ARTICLE 5 : La présente décision ne vaut pas autorisation d'ouverture de l'établissement.

Fait à TOURS, le 27 JUIL 2005

Pour le Préfet en *sa* délégation,
le secrétaire général,

Salvatore PEREZ

LE PREFET DU DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE,

- VU le titre I du livre IV du Code de l'Environnement « protection de la faune et de la flore », et notamment son article L. 413-2 ;
- VU le titre 1^{er} du Livre II R du Code de l'Environnement « protection de la nature », notamment ses articles R.213-2 à R.213-4 ;
- VU la demande de M. Paul LEFRANC, en date du 10 mars 2005, sollicitant un certificat de capacité pour l'élevage et l'entretien d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;
- VU le rapport de Monsieur le Directeur Départemental des Services Vétérinaires d'Indre-et-Loire du 7 juin 2005 ;
- VU l'avis favorable de la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages réunie en formation « faune sauvage captive », émis lors de la réunion du 27 juin 2005 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le certificat de capacité est accordé à M. Paul LEFRANC, domicilié « Le Moulin de Bréviande » à BEAUMONT-VILLAGE, pour l'élevage et l'entretien des animaux des espèces suivantes :

- classe des oiseaux
- classe des mammifères
 - + ordre des artiodactyles
 - ✓ famille des suidés
 - + ordre des carnivores
 - ✓ famille des canidés (renard)
 - ✓ famille des mustélidés
 - ✓ famille des viverridés
 - + ordre des rongeurs
 - + ordre des chiroptères (valable 2 ans à titre probatoire)
 - + ordre des insectivores
 - ✓ famille des érinacéidés (valable 2 ans à titre probatoire)

ARTICLE 2 : Une copie de la présente décision sera notifiée au demandeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.